



Espace Evasion
Rue des Courtines
35760 MONTGERMONT

www.societedesaquarellistesdebretagne.org

Courriel : aquarellistesdebretagne@gmail.com

Règlement d'organisation des expositions de la SAB

I. Organisation

Le Bureau Régional de la SAB décide avec l'Antenne organisatrice de l'exposition si elle est proposée à tous les adhérents de la SAB ou aux seuls adhérents de l'antenne.

Un comité d'organisation désigné par le Bureau Régional est mis en place à chaque exposition. Celui-ci décide s'il y a une sélection et un jury.

II. Inscription

La fiche d'inscription doit être complétée et signée. La date limite d'inscription doit être respectée. Par le seul fait de l'inscription à l'exposition, l'adhérent accepte les conditions stipulées dans le présent règlement.

III. Sélection

La sélection s'effectue sur photos numériques au format JPEG non retouchées (œuvre photographiée à la lumière naturelle en extérieur sans cadre et sans verre).

Le jury sélectionne les œuvres qu'il juge de qualité suffisante.
Le nombre de tableaux choisis dépend du nombre de participants et de l'espace d'exposition disponible.

IV. Les œuvres

Les œuvres sont en aquarelle. Les techniques complémentaires (gouaches, collages, encre, acrylique, fusain, vernis...) sont autorisées dans le processus de création tant que l'aquarelle reste prépondérante.

Les reproductions d'œuvres existantes sont interdites.
Les œuvres réalisées au cours d'un stage ou d'un atelier avec animateur sont interdites.

Chaque œuvre doit être signée, encadrée avec un système d'accrochage correct et solide, et facile à suspendre.

Elle doit porter, au dos et en caractères d'imprimerie, son titre, le nom de l'exposant, son Antenne, son adresse et son numéro de téléphone.

Les cadres sous-verre sont en baguettes de 30 à 40 mm maximum : en bois naturel, ou blancs, ou gris clairs, ou noirs. **Tous les cadres d'un même exposant ont la même couleur.**

D'autres supports sont autorisés : marouflage sur bois, toile etc...

V. Dépôt et retrait des œuvres - Accrochage et décrochage des œuvres

Les œuvres doivent être déposées et retirées conformément aux instructions fournies, aux dates et heures indiquées.

Il peut être demandé aux exposants d'aider au transport des œuvres (acheminement jusqu'au lieu d'exposition et retour).

Il peut être demandé aux exposants de participer à l'accrochage et/ou au décrochage de leurs œuvres.

Afin de faciliter le transport et le rangement des tableaux après l'exposition, **les tableaux doivent être bien protégés, dans un emballage de papier bulle ou de carton, et mis dans un sac plastique solide avec poignées, avec nom, prénom, Antenne, adresse et numéro de téléphone de l'exposant.**

Les emplacements des œuvres au sein de l'exposition sont définis par le comité d'organisation.
Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas exposer les œuvres qui présenteraient des différences avec les photographies fournies.

VI. Affiche, flyers et invitations

Le comité d'organisation peut utiliser une ou plusieurs aquarelles retenues pour l'exposition, intégralement ou en partie, pour réaliser l'affiche de l'exposition, ainsi que les flyers et invitations associés.

L'affiche doit respecter la charte graphique de l'affiche-type élaborée par la Société des Aquarellistes de Bretagne.

Il est demandé aux exposants de distribuer l'affiche et les flyers de l'exposition.

VII. Vernissage

Lors du vernissage la présence des peintres est appréciée par le public et indispensable à la bonne organisation de l'exposition.

Il peut être demandé aux exposants de participer à la préparation du buffet.

VIII. Permanences

Chaque exposant doit effectuer une ou plusieurs permanences.

Un tableau des permanences est établi au préalable, suivant les disponibilités de chacun des exposants.

IX. Vente

Les exposants désireux de vendre leurs œuvres possèdent un numéro de SIRET ou s'engagent sur l'honneur à se mettre en conformité fiscalement et socialement en cas de vente d'œuvre(s) au cours de l'exposition, et dégagent, par cette même occasion, de toute responsabilité la Société des Aquarellistes de Bretagne, dans le cas où ils ne s'y conformeraient pas.

X. Assurance

La Société des Aquarellistes de Bretagne souscrit une assurance civile (dommages aux biens et aux personnes). Les valeurs des œuvres sont demandées aux adhérents pour estimer l'ensemble des œuvres à assurer.

Fait à Montgermont, le 6 décembre 2023